

ARRETE du Maire

N° 13-2023

portant réglementation de la circulation rue Boucheron

Le Maire de la Commune de BOUSSAY:

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité rue Boucheron, lors des travaux réalisés par l'entreprise BLASZYK.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule sera interdite rue Boucheron du carrefour avec la Place Simon Jacquet jusqu'à la rue Notre Dame des Champs à compter du vendredi 8 septembre 2023 à 6 heures et pour une durée d'un mois.

Article 2: Pendant ces travaux, l'accès à cette route sera limité aux services d'incendie et de secours, Les riverains ayant été informés individuellement de ne pas laisser leurs véhicules dans la rue.

Article 3: La signalisation de cette interdiction sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par l'entreprise.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade du Grand-Pressigny/Preuilly-sur-Claise

Fait à BOUSSAY, le 06/09/2023

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE.

